

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique

---

**Secrétariat général - SPES**

**Arrêté du 7 octobre 2021**

**fixant le montant de l'indemnité forfaitaire représentant les frais d'études à rembourser pour l'année calendaire (2020) par les ingénieurs des travaux publics de l'État en cas de rupture de l'engagement qu'ils ont souscrit**

NOR : TREK2129541A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, en date du 7 octobre 2021, le montant de l'indemnité forfaitaire représentant les frais d'études à rembourser par les élèves ingénieurs et les ingénieurs des travaux publics de l'État en cas de rupture de l'engagement qu'ils ont souscrit en application de l'article 8 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005, est fixé pour l'année calendaire 2021 à **9 860 €**.

Les sommes dues au titre de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont liquidées par le ministère de la transition écologique, comme créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, au vu des titres de perception émis à cet effet.